

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024_137

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE OM REOM

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	49	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	56	

Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

Excusés : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes : il est nécessaire d'apporter des modifications sur le Budget Annexe « OM-REOM » de la CCHLeM.

Budget OM-REOM :

Par délibération n° 2024_051 en date du 15 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé le vote du Budget Primitif du Budget Annexe « OM-REOM » ;

Certains administrés n'ont pas honoré les redevances relatives à la collecte des ordures ménagères sur les exercices antérieurs, malgré les différentes procédures de recouvrement engagées par le trésorier. Force est de constater que ces démarches administratives et légales de recouvrement se sont avérées vaines et inopérantes. Il s'avère nécessaire d'admettre en non-valeurs les créances correspondantes. Toutefois, les crédits actuellement inscrits au budget primitif ne suffisent pas à couvrir ce besoin. Par conséquent, il convient de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » afin de régulariser les écritures comptables.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°1	BP + DM1 + DM2
Chapitre 011	Charges à caractère général			
Article 617	Etudes et recherches	60 000 €	- 16 000 €	44 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes			
Article 6541	Créances admises en non-valeur	20 000 €	+ 23 000 €	43 000 €
Article 6542	Créances éteintes	10 000 €	- 7 000 €	3 000 €
	TOTAL		0 €	

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget

Le Conseil Communautaire, après délibération,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications budgétaires de la présente décision modificative des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Annexe « OM-REOM ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le **20 DEC, 2024**

ID : 087-200071942-20241216-2024_137-DE

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 1 (MARTIN Francis)

Pour : 55

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois